



RÉUNION CONJOINTE DE LA CMS ET DE LA CONVENTION DE BERNE SUR
L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX
SAUVAGES (IKB)

ALGERIE

EXEMPLES D'APPLICATION DES LOIS SUR LE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

Mm. DJABALLAH Wassila.
Direction Générale des Forêts -ALGÉRIE
Email: djaballah.wassila.2022@gmail.com

13-15 May 2025, Bonn, Germany





LES LOIS APPLIQUEES EN ALGERIE



Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans la cadre du développement durable

Prévoit:

- L'interdiction de la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux des espèces protégées, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- L'autorisation au préalable, d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location de transit ainsi que l'ouverture des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère

Répression

Amende de (10.000 DA) à (100.000 DA)



Loi n°04-07 du 14 aout 2004, relative à la chasse

Prévoit :

- Organisation de la chasse et des chasseurs .
- les conditions et modalités dans lesquelles des prélèvements d'animaux relevant des espèces protégées sont autorisées;
- L'interdiction de l'utilisation, du transport , du colportage , de la vente ou l'achat , de la mise en vente ainsi que de la naturalisation de toutes espèces protégées;
- les modalités de contrôle ainsi que les services habilités à le faire;
- Les périodes autorisées pour la chasse.

Répression

- Emprisonnement de 2 mois à 3 ans et d'une amende de 2.000 à 100.000 Da



Ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 Relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition

07 espèces d'oiseaux :

Ibis chauve , Erismature à tête blanche ,Faucon crécerellette, Faucon pèlerin, Outarde Houbara ,Grande outarde ,Outarde canepetière

Prévoit:

- L'interdiction de la chasse par tout moyens, la capture, la détention, le transport, la naturalisation et la commercialisation des animaux ou parties d'animaux;
- L'autorisation à des fins exclusives de la capture des spécimens d'animaux classés espèces animales menacées de disparition uniquement pour la recherche scientifique ou de reproduction pour le repeuplement ou la détention par des établissements de présentation au public.

Répression

Emprisonnement de un (01) an à (03) ans et d'une amende (200.000 DA) à (500.000 DA)

La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées

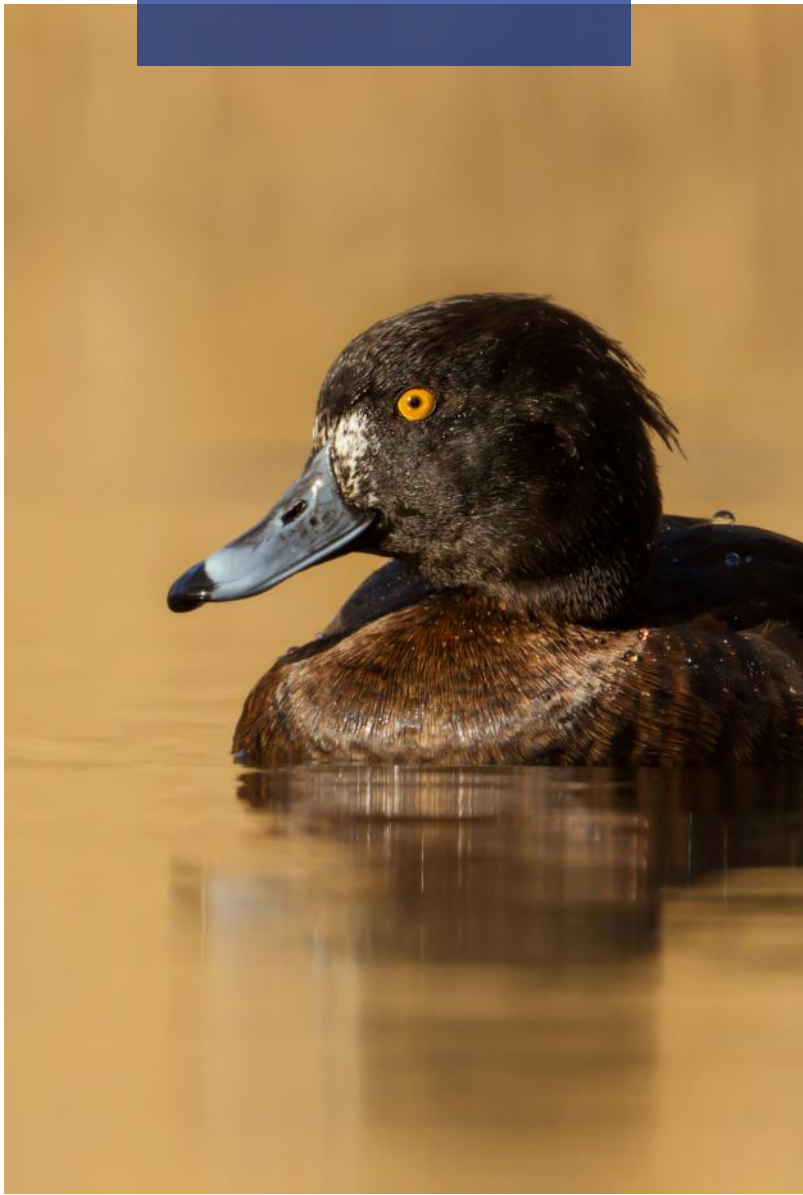
Prévoit:

- Classement des aires protégées et détermination des modalités de leur gestion et de leur protection dans le cadre du développement durable;
- Interdiction de toutes actes de chasse , de capture ou abattage de la faune.

Répression

Emprisonnement de (6) mois à (3) ans et une amende (200.000 DA)
(2.000.000 DA)





La loi n°14- 07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources biologiques

Prévoit:

- L'obligation à l'acquisition d'un permis pour l'accès aux ressources biologiques et/ou aux connaissances qui leur sont associées;
- Le permis d'accès aux ressources biologiques doit comporter, dans tous les cas, la nature scientifique ou commerciale de l'accès, la ou les zones d'accès, la durée et les dates des différentes opérations, les moyens utilisés et l'identité des responsables et des opérateurs, ainsi que les quantités concernées.

Répression

- Emprisonnement de (3) ans à (5) ans et d'une amende (500.000 DA) à (1.500.000 DA)

Loi n° 23-21-10 du 23 Décembre 2023 juillet 2003, relative aux forêts et aux ressources forestières

Prévoit:

- Autorisation au préalable de La détention, la production, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation, l'exportation, la réexportation ou le transit d'animaux sauvages ou de leurs produits;
- Autorisation au préalable de prélèvement de ressources génétiques sur le domaine public forestier.

Répression

Emprisonnement de (6) mois à (3) ans et une amende (500.000 DA) à (1.500.000 DA)





Conventions Internationales

- Convention sur la conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS);
- Convention **Ramsar**, relative aux zones humides d'importance internationale, (50 ZH classées Ramsar) ;
- Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES);
- Organisation Internationale des Epizooties(OIE, actuelle OMSA);
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA) ;
- Convention internationale sur la diversité biologique (CDB);
- Protocole de **Nagoya**, sur l'accès aux ressources génétiques;
- Convention des Nations Unis sur les changements climatiques (Kyoto) .



EN MATIÈRE
D'APPLICATION DES
LOIS

Réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage

Missions:

- Observer et déceler toutes maladies ou manifestations épizootiques affectant la faune sauvage et évaluer le risque de contagion aux animaux domestiques et à l'homme ;
- Proposer toute mesure susceptible d'aider à la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies de la faune sauvage;
- Les prélèvements sanguins par échantillonnage et/ou des prélèvements d'organes sur des animaux trouvés morts pour des analyses et prise en charge immédiate;
- la mise en place d'un dispositif d'information et de sensibilisation en direction de la population détenant des élevages d'animaux et des chasseurs;

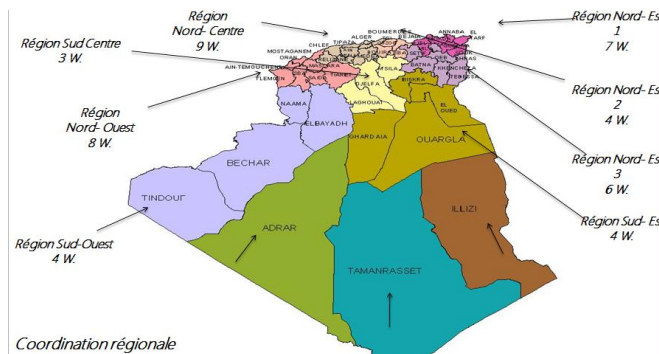
Composition :

- L'inspection vétérinaire ;
- La direction de la santé de wilaya;
- La direction de l'environnement de wilaya;
- La fédération des chasseurs de wilaya ;
- Des associations œuvrant pour la protection de la nature.

Arrêté N° 541 du 02 août 2011, portant création d'un réseau national d'observateurs ornithologiques algériens (RNOOA).



Réseau National d'Observateurs Ornithologiques Algériens (RNOOA).



Organisation :

- **Coordination nationale** : coordinateur national, 04 commissions techniques et un secrétaire général;
- **Coordination régionale**: 11 Coordinateurs régionaux et 11 chefs de groupes;
- **Membres adhérents** : 745 membres

Missions:

- Recensement des espèces ornithologiques et suivi de leur évolution;
- Identification des facteurs pouvant porter atteinte aux espèces et à leurs sites;
- Mise en place de plan d'action par espèces;
- Vulgarisation, formation, et éducation environnementales;
- Mise en place d'une veille sanitaire;
- Formation sur l'ornithologie;
- Développement et harmonisation des banques de données relatives aux oiseaux.

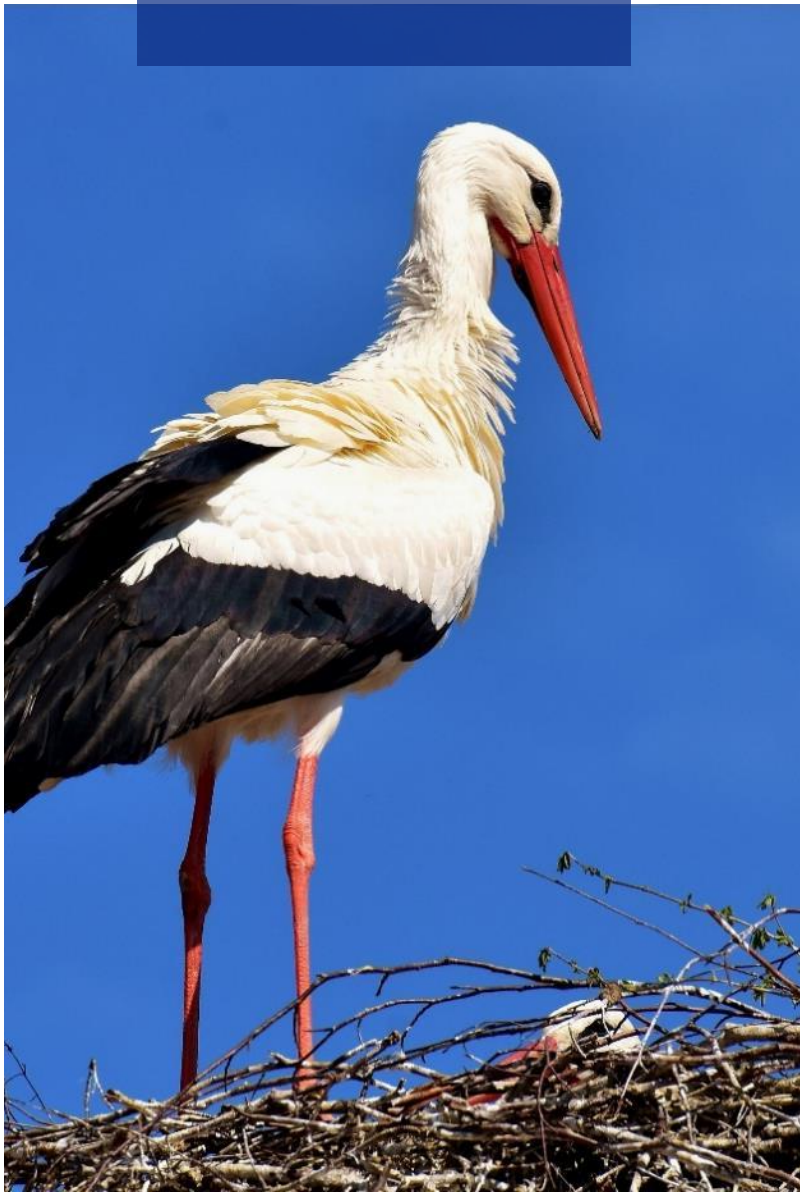
Réseau Cynégétique

Organisation :

- **Coordinateur national:** DGF/DPFF
- **Coordination régionale:** 116 Coordinateurs régionaux (02 par wilaya),
- **Membres adhérents :** Forestiers, chasseurs, associations, universitaires, chercheurs

Missions:

- Dénombrement de la faune en générale particulièrement les espèces gibier;
- Identification des facteurs pouvant porter atteinte aux espèces et à leurs sites;
- Identification des sites à potentiel cynégétique;
- les différentes espèces pour lesquelles la chasse est autorisée, permettant l'établissement d'un plan de chasse par Wilaya;
- Vulgarisation, formation, et éducation environnementales;
- Signalement de toutes anomalies ;
- Mise en place d'une veille sanitaire en collaboration avec le réseau sanitaire.



Convention Direction Générale des Forêts et Commandement le Commandement de la Gendarmerie Nationale

Missions:

- la Mise en place de brigades mixtes (DGF – CGN) de surveillance contre le braconnage;
- la Mise en place de la carte relative au dispositif de prévention et de lutte contre le braconnage ;faisant ressortir, l'aire de répartition de la faune sauvage, les régions cynégétiques, les aires de protection des espèces menacées, ainsi que le champ d'intervention de chaque brigade relevant du dispositif.



Convention Direction Générale des Forêts et Direction des Douanes

- Renforcement de la protection aux frontières du patrimoine national en matière de flore et de faune protégées et menacées d'extinction;
- L'échange des expériences et la concertation dans les domaines d'intérêt commun relatifs à la protection du patrimoine faunistique et floristique ;
- La lutte contre la contrebande et le commerce illicite des animaux et des plantes ;
- La formation et le conseil technique ;
- La sensibilisation et la vulgarisation pour favoriser la protection du patrimoine faunistique et floristique ;
- La mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par l'Algérie .

SENSIBILISATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Des formations de mise à niveau sont organisées périodiquement pour le personnel forestier chargé de la protection de la nature sur :

- Identification et dénombrement des oiseaux ;
- Dénombrement de gibier;

Formation des agents d'officier de police judiciaire et des cadres du secteur pour plus d'efficacité dans le cadre de la lutte contre le braconnage

Formation sur les moyens de réduction d'électrocution des oiseaux et des perturbations dans les réseaux électriques (UICN-DGF);

Tenue des ateliers régionaux de formation et de sensibilisation en collaboration avec la gendarmerie nationale, les douanes et les chasseurs, dans la cadre de la vulgarisation du cadre juridique national contre le braconnage et le commerce illicites des espèces animales protégées en voie de disparition et les mesures efficaces à prendre en commun accord pour lutter contre le phénomène;

SENSIBILISATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Rencontres médiatiques chaînes télévisés, radio, journaux, renforçant ainsi la sensibilisation du grand public et des populations locales;

Implication des acteurs locaux dans les différents projets de proximité de protection;

Célébration des différentes journées mondiales nationales et internationales sur l'intérêt de sauvegarder l'environnement, (journée de la faune sauvage, journée, des zones humides, journées des oiseaux migrateurs.....)

Formation sur les techniques d'identification et de reconnaissances des permis CITES, au profit des services des douanes en collaboration avec l'IFAW

Bilan des saisis 2020-2025

Des opérations de saisie des oiseaux sauvages, notamment celles menacées de disparition et/ ou protégées ont été effectuées par la gendarmerie nationale, les douanes et la sûreté nationale, en collaboration avec les services des forêts.

16 778 spécimens, dont 3 542 spécimens durant l'année 2024

Espèce	Animaux saisis	dont Morts	Espèce	Animaux saisis	dont Morts
Chardonneret élégant	16135	5875	Faucon sacre	4	0
Canari	140	30	Outarde Houbara	3	3
Serin de Mozambique	111	1	Ganga unibande	3	0
Perdrix gambra	70	60	Corbeau	3	0
Perruche australienne	60	4	Buse variable	3	0
Perroquet Youyou du Sénégal	45	23	Verdier d'Europe	2	
Perroquet gris du Gabon	32	5	Milan noir	2	0
Ganga Cata	27	26	Fringilla coelebs	2	0
Perroquet sp	20	0	Vautour ruppell	1	0
pigeon sp	18	0	Vautour fauve	1	0
Faucon lanier	13	2	Pinson des arbres	1	0
linotte melodieuse	10	0	pic de levaillant	1	1
Faucon pèlerin	10	0	Merle noir	1	0
Pigeon ramier	9	2	Faucon gerfaut	1	0
Cerin cini	9	0	Faucon sp	1	0
Faucon Crécerelle	7	1	Cigone blanche	1	0
chardonneret X serin cini	7	0	Chouette Hulotte	1	0
Aigle royal	7	1	Chouette effraie	1	0
Bec croisé des sapins	6	0	Aigle de barbarie	1	0
Serin cini	4	1	Aigle botté	1	0
Poule d'eau	4	0	Total	16778	6035



شكرا
THANK YOU!
JE VOUS REMERCIE

